

6ème Réunion Consultative au sein de l'Union Africaine

1-2 Juillet 2005. Tripoli, Libye

Engagement de Tripoli adopté lors de la 6^{ème} Réunion Consultative des Femmes Africaines

Nous, les Organisations de la Société Civile travaillant partout en Afrique se réunissant lors de la 6ème Réunion Consultative sur l'Intégration de la Perspective Genre au sein de l'Union Africaine (UA) à Tripoli, Libye, les 1^{er} et 2 Juillet 2005 avant la 5^{ème} Session Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour faire le point sur la mise en œuvre de la *Déclaration Solennelle sur L'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique*:

Continuant dans la lignée du travail et des succès obtenus par les réseaux de femmes Africaines sous l'initiative du Comité des Femmes Africaines pour la Paix et le Développement (CFAPD) et Femmes Africa Solidarité (FAS) au cours des Réunions Consultatives précédentes à Durban en Juin 2002 organisé par le Centre Africain pour la Résolution Constructive des Conflits (ACCORD); à Dakar en Avril 2003; à Maputo en Juin 2003 organisé par la Fondation pour le Développement Communautaire (FCD); à Addis Abeba en Juin 2004 organisé par le Département Genre de l'Union Africaine et à Abuja en Janvier 2005 organisé par le Forum du Leadership Africain (ALF). En plus des organisations citées plus haut, les réseaux suivant sont également impliqués dans cette campagne : FEMNET, WILDAF, ACDHRS, WAWA, MARWOPNET, ATM, EBWA, Akina Mama Wa Africa, AWA, FAWE, Equality Now, ABANTU, AAWORD, NPI, SSWC, ANSEDI, Pan African Movement, CAFOB entre autres partenaires.

Reconnaissant, le rôle de la Ministre des Affaires Sociales de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Socialiste dans la facilitation de la 6^{ème} Réunion Consultative Des Femmes Africaines;

Rappelant l'engagement des Chefs d'Etat Africains de faire de l'Egalité entre Hommes et Femmes un objectif majeur de l'Union Africaine comme inscrit dans l'Article 4 (1) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, avec en particulier la décision de mettre en œuvre le principe de parité hommes/femmes adoptée lors de la Session Inaugurale de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juillet 2002 à Durban Afrique du Sud et de sa mise en œuvre opérationnelle par la création de la Direction du Genre au sein du bureau du Directeur de la Commission de l'Union Africaine lors de la Seconde Session

Ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat à Maputo, Mozambique en 2003, la résolution d'intégrer le Comité des Femmes Africaines pour la Paix et le Développement dans les organes de la Commission ainsi que la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre Hommes et Femmes en Afrique adoptée lors de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine à Addis-Abeba, Ethiopie en Juillet 2004;

Reconnaissant également leur engagement dans le passé à l'égard de la mise en oeuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW); la Plateforme d'Action de Beijing; le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits de la Femme en Afrique (2003); la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Charte Africaine sur les Droits de l'Enfant et toutes autres instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux visant à éliminer toutes formes de discrimination à l'égard de la femme et visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant leur volonté à mettre en oeuvre la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000) sur les Femmes, la Paix et la Sécurité; de combattre le VIH/SIDA et les autres maladies infectieuses, comme indiqué dans la Déclaration de Maputo sur le Paludisme, le VIH/SIDA, la Tuberculose et autres maladies infectieuses; ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD); et le programme du Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD);

Prenant acte, de la Réunion des Experts du Genre organisée par la Direction du Genre de l'Union Africaine en Mai 2005 en vue de développer un cadre d'évaluation et de suivi pour la Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique;

S'engageant à prolonger le moment de l'adoption de la Déclaration Solennelle en acceptant de s'associer pour faciliter le processus de suivi, d'évaluation et d'élaboration de rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle.

Nous, organisations de la société civile présentes à Tripoli pour cette 6^{ème} Réunion Consultative nous engageons à:

- Accélérer une campagne de plaidoyer pour la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle
- Renforcer les activités de mise en réseau en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle.

- Continuer le partenariat avec la Direction du Genre de l'UA, la Commission de l'UA, le Parlement Pan Africain; l'ECOSOCC et les autres organes de l'Union Africaine; et tous les partenaires internationaux pour la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle.
- Documenter le processus des activités de la société civile pour le suivi, l'évaluation et l'élaboration de rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle
- Organiser un Pre-Sommet Consultatif annuel en Juillet avant l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.

Nous demandons aux Etats Membres:

- D'accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle par l'allocation de moyens;
- D'impliquer les organisations de la société civile dans la préparation des rapports sur l'avancée de la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle ;
- D'accélérer la ratification, l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits de la Femme en Afrique.

Nous demandons à la Commission de l'Union Africaine:

- De rendre opérationnel le Comité des Femmes de l'Union Africaine.
- De rendre compte de l'allocation de ressources humaines et financière pour la mise en oeuvre de la Déclaration Solennelle.

Fait à Tripoli, Libye le 2 Juillet 2005